

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°97-2026

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SDIS ET L'ADJSP

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°100-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 12 novembre 2024 et n°129-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 4 décembre 2025,

Vu le projet de convention de collaboration modifiée entre le SDIS et l'ADJSP

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SDIS ET L'ADJSP

La convention liant l'Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (ADJSP) et le SDIS a connu plusieurs évolutions ces dernières années. La dernière version de décembre 2025 a modifié les modalités d'indemnisation des animateurs et aide-animateurs des jeunes sapeurs-pompiers (JSP), dans un contexte de renforcement de l'attractivité du volontariat et d'évolution des besoins pédagogiques.

En complément de ces modifications, il est proposé que les 2 encadrants par session de formation puissent être 2 animateurs ou 1 animateur et 1 aide animateur.

Enfin, les 25 heures d'indemnités semestrielles du chef de section pourront être réparties selon ses indications : « Le chef de section indiquera chaque semestre au président de l'ADJSP la répartition souhaitée des 25 heures pour la gestion de la section. En l'absence d'informations, les 25 heures seront versées au chef de section. »

Ces modifications n'auront pas d'incidence financière par rapport à l'ancienne version de la convention.

Un projet de convention modifiée a donc été établi pour intégrer ces modifications

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de collaboration modifiée avec l'ADJSP et d'autoriser le Président à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 24 SEP. 2026

323092026 DEL 97

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou